

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	24

Vote Pour : 68  
 Vote Contre : 0  
 Abstention : 0

Date de la Convocation  
 2 JUILLET 2024

Date d'Affichage  
 2 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

**Absents/Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Michel MALGOUYRES

**N°102\_2024**

**ACTES : 7.1.4**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Décision modificative N°1 Budget Principal**

## Exposé des motifs

Le budget Principal doit être réajusté pour la prise en compte des points suivants :

- Dans le cadre de l'opération d'aménagement des espaces publics de Lentajou, une avance a été versée au titulaire du marché pour lui permettre de commencer les travaux. Au terme du Code des marchés publics, le remboursement de cette avance se fait lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65 % TTC du marché. L'opération comptable associée à cette procédure est une opération d'ordre budgétaire qui se matérialise par l'émission d'un mandat et d'un titre de recette au chapitre 041, chapitre qui n'a pas été abondé au budget primitif.
- Suite à un changement d'orientation stratégique de la gestion de la sécurité informatique, l'agglomération va se doter d'outils d'intelligence artificielle permettant de surveiller les comportements à risques sur l'infrastructure numérique en lieu et place d'une prestation humaine. Les crédits associés doivent donc basculer du fonctionnement vers l'investissement à hauteur de 65 000 €
- L'association Granilia, anciennement gestionnaire de la pépinière d'entreprises, doit être dissoute suite à la reprise en régie de la gestion de la pépinière par la communauté. Pour prononcer la dissolution, des frais bancaires et comptables imprévus lors de la reprise en régie doivent être pris en charge afin de permettre que le compte bancaire de l'association ne soit pas déficitaire lors de sa clôture. La commission attractivité s'est prononcée favorablement à la prise en charge de ces frais conformément aux règles en vigueur. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 636,11€.
- Dans le cadre de la construction de la crèche de Rabastens, afin de permettre le lancement des travaux en site libre d'occupation, il est nécessaire de procéder à la location de modulaires garantissant la continuité de service. Cela implique de nouvelles dépenses de fonctionnement qui n'avaient pas été inscrites au budget primitif 2024. Des virements de crédits entre sections fonctionnement et investissement permettent le financement de cette enveloppe estimée pour l'année à 430 000 €. Les diminutions de crédits d'investissement ont été effectuées du fait du décalage de leur programmation sur 2025.

## Le conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le budget primitif 2024 PRINCIPAL voté le 8 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 26 juin 2024,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses telles qu'exposées ci-dessous

F									
D	011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES					020	-65 000,00 €
		6132	LOCATIONS IMMOBILIERES					4221	430 500,00 €
		617	ETUDES ET RECHERCHES					552	-15 000,00 €
		6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMA					020	-2 000,00 €
		6228	DIVERS					020	-5 000,00 €
		6251	VOYAGES,DEPLACEMENTS ET MISSIONS					020	-1 000,00 €
	Total 011								342 500,00 €
	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					01	-1 021 947,32 €
	Total 023								-1 021 947,32 €
	65	6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES					518	-42 000,00 €
		65736211	NON DOTÉS DE LA PERSONNALITÉ MORALE					61	720 397,32 €
		65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE					61	1 050,00 €
	Total 65								679 447,32 €
Total D									0,00 €
I									
D	041	458104	BOURGS CENTRES ET COEURS VILLAGE (LEN					01	200 000,00 €
	Total 041								200 000,00 €
	20	2031	FRAIS D'ETUDES					510	-50 000,00 €
					128				
					130				
	Total 20							552	-11 056,00 €
									-10 000,00 €
	204	20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS						-71 056,00 €
					129				-70 000,00 €
					130				-140 750,00 €
	Total 204							552	-210 750,00 €
	21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS					428	-10 000,00 €
					134				-50 000,00 €
					157				-120 000,00 €
					47				-44 000,00 €
		21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		144				65 000,00 €
	Total 21								-159 000,00 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS					313	-250 000,00 €
								314	-130 000,00 €
								020	-25 000,00 €
								4221	-350 000,00 €
	Total 23								-755 000,00 €
	458105	458105	Bourgs centre et coeur de village (ilôt					518	-600 000,00 €
	Total 458105								-600 000,00 €
Total D									-1 595 806,00 €
R									
	021	021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT					01	-1 021 947,32 €
	Total 021								-1 021 947,32 €
	041	238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMC					518	200 000,00 €
	Total 041								200 000,00 €
	10	10222	F.C.T.V.A.					020	-160 595,00 €
	Total 10								-160 595,00 €
	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS					01	-613 263,68 €
	Total 16								-613 263,68 €
Total R									-1 595 806,00 €

- autorise le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne  
Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance  
Michel MALGOUYRES



Le Président,  
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.